DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

CDFP de SAUZE-VAUSSAIS 4 Ter, Place du Grand Puits 79190 - SAUZE-VAUSSAIS

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAUZE-VAUSSAIS / CHEF-BOUTONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. DAUGE Alain, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de SAUZE-VAUSSAIS à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAIN Brigitte	Contrôleur	6 000 €	12 mois	15 000 €
CHAZAL Nathalie	Contrôleur	6 000 €	12 mois	15 000 €
BOUNNE Corinne	Agent	0 €	4 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Sauzé-Vaussais, le 04/01/2016

Le comptable

Michèle KERGRESSE

DAUGE Alain

BRAIN Brigitte

CHAZAL Nathalie

BOUNNE Corinne